

DÉPARTEMENT
de la Vendée

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE¹
ET SYNDICAT MIXTE :

ARRONDISSEMENT
de la Roche sur Yon

Syndicat Mixte Fermé Gendarmerie Les Essarts

Effectif légal du Comité syndical

21

PROCÈS-VERBAL

Nombre de délégués syndicaux
en exercice

21

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois d'avril à quatorze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat Mixte Fermé Gendarmerie Les Essarts.

Etaient présents ou absents, Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

DÉLÉGUÉS SYNDICAUX		PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
Dompierre-sur-Yon	MOLLÉ Pascal	X		
	GALLOIS Eléonore		X	
	DENIS Nicolas		X	
Essarts-en-Bocage	GILBERT Caroline	X		
	MERCIER Joël	X		
	ALTARE Frédéric		X	GILBERT Caroline
La Ferrière	OGER Alain		X	
	CLOATRE Anne		X	
	BUGEL Dominique		X	
La Merlatière	BÉLY Philippe	X		
	MARIOT Sylvie		X	
	PARPAILLON Sébastien	X		
L'Oie	PIET Gérard	X		
	METAIS Nicolas		X	
	CHACUN Fanny		X	PIET Gérard
Sainte-Florence	GRÉAU Christelle	X		
	CROUÉ Jean-Paul	X		
	RIGAUDEAU Joël	X		
Communauté de communes du Pays de Chantonay	MOINET Isabelle	X		
	GUIBERT Cyrille	X		
	DREUX Jean-Claude		X	MOINET Isabelle

¹.....Entrent dans la catégorie des EPCI : SIVU, SIVOM, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaine, métropoles

1. Installation des délégués²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Isabelle MOINET, vice-présidente (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré installés dans leurs fonctions du Comité syndical les 9 nouveaux membres cités ci-dessus (présents et absents) des Communes d'Essarts-en-Bocage, de l'Oie et de Sainte-Florence (faisant suite au détachement de ces deux dernières de la Commune d'Essarts-en-Bocage).

M. Joël MERCIER a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical (M. Jean-Paul CROUÉ) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré 11 délégués présents et représentés et a constaté que la condition de quorum est remplie³.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins : Madame Christelle GRÉAU et Monsieur Pascal MOLLÉ.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué procède au vote en le déposant lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet, sous le constat du Président. Le nombre des délégués, qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin Élection du PRÉSIDENT

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]..... 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Caroline GILBERT	14	quatorze
.....
.....
.....
.....

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du Président et des membres du Bureau a lieu en cours de mandature.
³ Tiers des membres en exercice du conseil communautaire ou syndical ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....
- f. Majorité absolue ⁶.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....
- f. Majorité absolue ⁸.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

Madame Caroline GILBERT a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

3. Élection du vice-président

Sous la présidence de Madame Caroline GILBERT élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Par délibération n° DEL010GEND141220 du 14 décembre 2020, le nombre de postes de vice-présidents a été déterminé à un poste de vice-président, la présidente a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du vice-président, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁷ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]..... 14
- f. Majorité absolue ⁹ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Isabelle MOINET	14	quatorze
.....
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....
- f. Majorité absolue ¹¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁰ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹² Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

